

RAPPORT

Suite à

L'ENQUETE PUBLIQUE

du 14 novembre au 5 décembre 2018

**Déclaration d'intérêt public pour la
création d'un carrefour giratoire sur la RD
n° 72 à Montfort sur Meu et la cessibilité
des terrains nécessaires pour la réalisation
du projet**

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2018

**Muriel Couronné
Commissaire enquêteur**

Table des Matières

1	Présentation du dossier.....	4
1.1	Objet de l'enquête et présentation rapide du dossier.....	4
1.2	Références réglementaires.....	5
1.3	Composition du dossier d'enquête	6
2	Le projet soumis à enquête	6
3	Déroulement de l'enquête.....	7
3.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	7
3.2	Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête	8
3.3	Organisation de l'enquête	8
3.4	Informations du public	8
3.4.1	Les informations réglementaires dans la presse et par voie d'affichage	9
3.4.2	Enquête dématérialisée.....	9
3.4.3	Autres.....	10
3.5	Modalités du déroulement de l'enquête publique.	10
3.5.1	Les conditions d'accueil du public en mairie.	10
3.5.2	Les moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur.....	10
3.5.3	Visite du site.....	10
3.5.4	Formalités de fin d'enquête.....	10
4	Observations du public et du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire	11
4.1	Observations du public.....	11
4.2	Observations du commissaire enquêteur	13
4.3	Réponses du maître d'ouvrage	13
4.4.1	Au public.....	13
4.4.2	Au commissaire enquêteur.....	14
	ANNEXES	16

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2018, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, a soumis à enquête publique la déclaration d'utilité publique pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD n° 72 à Montfort-sur-Meu et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

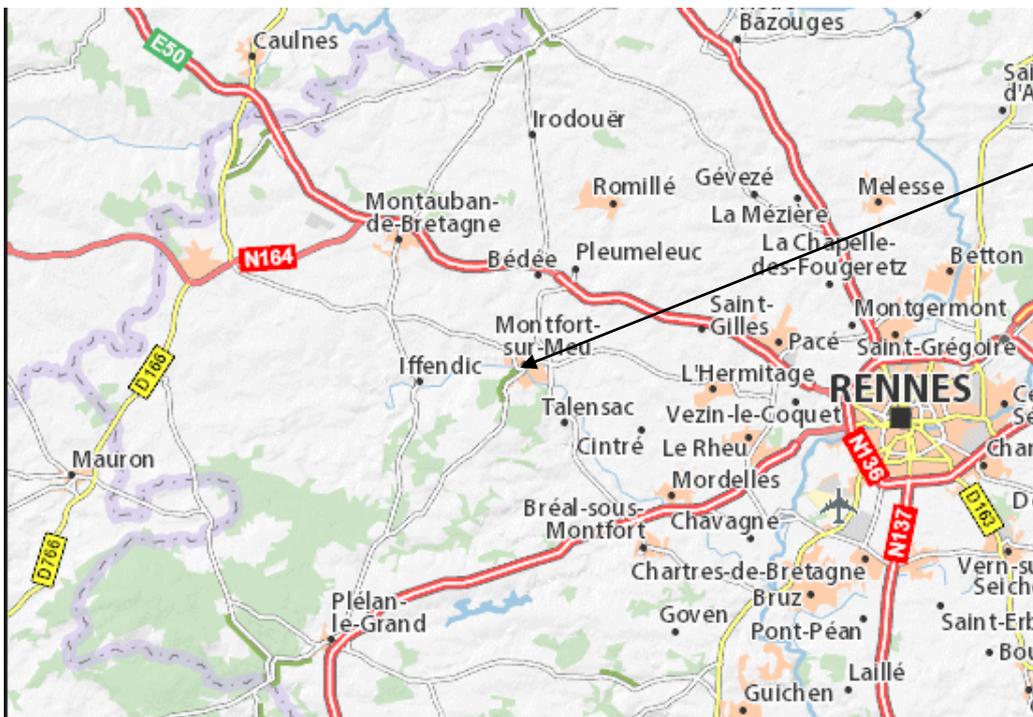
Dans ce rapport, je présenterai le projet d'après le dossier, le déroulement de l'enquête, la reconnaissance sur le terrain, le recueil des observations.

1 Présentation du dossier

1.1 Objet de l'enquête et présentation rapide du dossier

L'enquête porte sur la demande de déclaration d'utilité publique pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD n° 72 à Montfort-sur-Meu et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

La commune de Montfort-sur-Meu se situe à 28 km à l'ouest de Rennes. Sa population était de 6556 habitants en 2015 pour une superficie de 14 km² et a tendance à augmenter (2965 habitants en 1968).



Montfort-sur-Meu fait partie de Montfort Communauté (appelée précédemment la communauté de communes du pays de Montfort et du pays de Brocéliande) qui comprend en outre Bédée, Breteil, Iffendic, la Nouaye, Pleumeleuc, Saint Gonlay et Talensac.

Montfort-sur-Meu comptait 304 entreprises au 31 décembre 2015 dont 27% dans le commerce, le transport, l'hébergement et le tourisme et presque 25% dans le service aux personnes.

Montfort-sur-Meu apparait donc comme une commune, petite ville assez dynamique.

1.2 Références réglementaires

Le conseil municipal de la commune de Montfort-sur-Meu par sa délibération du 9 juillet 2018 a entériné le projet et a pris une délibération relative à l'acquisition de biens par voie d'expropriation pour l'aménagement de l'entrée de ville grâce à la réalisation d'un giratoire sur la RD 72.

L'enquête a été prescrite par Arrêté préfectoral, en date du 5 octobre 2018 (annexe n°1). Cet arrêté fait notamment suite à la décision du Président du Tribunal administratif de Rennes, en date du 11 septembre 2018 me désignant comme commissaire enquêteur.

Cet arrêté vise les textes suivants :

- code de l'expropriation et notamment :
 - les articles L 11.1 et suivants
 - les articles R11-1 à R11-4 et notamment les articles R112-4 concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique est prévue à l'article R.112-4 du CECUP (Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

- code de l'environnement et notamment
 - les articles L123-1 et suivants
 - les articles R123-5 et suivants

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si le projet d'aménagement envisagé présente un caractère d'utilité publique tel que l'expropriation corrélative puisse en être envisagée.

L'enquête parcellaire a, quant à elle, pour objet, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique est demandée, et d'autre part, d'identifier exactement les propriétaires.

En application des articles cités ci-dessus du Code de l'Expropriation, l'enquête parcellaire peut être effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique si l'expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité publique. Si la procédure est menée à son terme, ces enquêtes seront suivies d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération et d'un arrêté de cessibilité des parcelles.

1.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier réalisé par le bureau d'études ATEC Ouest (20 Rue Jean Marie David, 35740 Pacé) et soumis à enquête comprend, en plus de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2018 prescrivant l'enquête et des registres d'enquête (registre d'enquête publique et registre de l'enquête parcellaire), les pièces suivantes (annexe n°2) :

- une pochette orange comprenant :
 - une sous chemise blanche nommée arrêté préfectoral et comportant l'arrêté préfectoral portant l'ouverture de l'enquête publique
 - une sous chemise blanche nommée avis d'enquête publique et comportant le 1^{er} et le 2nd avis d'enquête publique, les différents pages de la publication officielle dans des journaux
 - une pochette jaune nommée dossier d'enquête publique préalable à la DPU et comportant le registre d'enquête publique et 5 sous chemises blanches nommées respectivement :
 - 00 Délibération du conseil municipal,
 - 01 Note explicative
 - 02 Plan de situation
 - 03 Plan général des travaux
 - 04 Acquisitions parcellaires et tableau parcellaire
 - 05 Etat de la situation financière de la commune
 - 06 Avis des domaines
 - une pochette jaune nommée dossier d'enquête parcellaire comportant une sous chemise blanche des avis de réception de notification au propriétaire

2 Le projet soumis à enquête

Le projet porte sur la demande de déclaration d'utilité publique pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD n° 72 à Montfort-sur-Meu et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

J'ai été désignée comme commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, n° E18000219/35 en date du 11 septembre 2018.

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2018, émis par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

3.2 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête

Le dossier d'enquête a été visé et paraphé avant le début de l'enquête par le commissaire enquêteur. Pour ce qui concerne l'enquête de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le registre a été ouvert paraphé, et signé par le Commissaire enquêteur le mercredi 17 octobre 2018 et déposé à la mairie de Montfort-sur-Meu.

Pour ce qui concerne l'enquête parcellaire, un registre a été ouvert, par Madame Le Maire de Montfort-sur-Meu préalablement à la date d'ouverture de l'enquête publique.

3.3 Organisation de l'enquête

Les permanences prévues par l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ont été assurées par le commissaire-enquêteur :

- Le mercredi 14 novembre 2018 de 9h à 12h
- Le mercredi 5 décembre 2018 de 15h à 18h

en la mairie de Montfort-sur-Meu.

A la fin de l'enquête, le registre de l'enquête publique lié à la DPU a été clos par le même Commissaire enquêteur le mercredi 5 décembre 2018 à 18h, selon les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2018.

Le registre lié à l'enquête parcellaire a été clos par Madame Le Maire le Mercredi 5 décembre 2018 à 18h, selon les dispositions des articles 7 et 8 du même arrêté préfectoral, puis remis au Commissaire enquêteur avec le dossier de l'enquête parcellaire.

3.4 Informations du public

3.4.1 Les informations réglementaires dans la presse et par voie d'affichage

L'information par insertion d'avis dans la presse locale 15 jours avant le début de l'enquête a été réalisée de la façon suivante :

- 1^{er} avis d'enquête publique paru dans le journal Ouest-France du 19 octobre 2018 édition Ille-et-Vilaine
- 1^{er} avis d'enquête publique paru dans le journal Terragricole de Bretagne édition Ille-et-Vilaine du 12 octobre 2018
- 2nd avis d'enquête publique paru dans le journal Ouest-France du 14 novembre 2018 édition Ille-et-Vilaine
- 2nd avis d'enquête publique paru dans le journal Terragricole de Bretagne édition Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2018

L'affichage a été fait en mairie et sur le lieu du futur giratoire et constaté par le commissaire enquêteur (annexe n°3).

3.4.2 Enquête dématérialisée

Un avis a été également publié sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante et le dossier était consultable au même endroit :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>

Une annonce était faite sur le site internet de la commune <https://www.montfort-sur-meu.fr/>

Enfin, une adresse mail permettait de recevoir les observations de l'enquête publique : enquete.giratoiremontfort@gmail.com

3.4.3 Autres

Une annonce était faite dans le journal municipal appelé BIM (bulletin d'information de Montfort-sur-Meu) quinzomadaire dans les numéros 60, 61, 62 et 63 (annexe 4).

3.5 Modalités du déroulement de l'enquête publique.

3.5.1 Les conditions d'accueil du public en mairie.

Le dossier d'enquête a été à la disposition du public sur demande à l'accueil de la mairie pendant toute la durée de l'enquête, facilement accessible. Un poste informatique était aussi disponible dans un petit bureau à côté de l'accueil pour consulter la version dématérialisée du projet.

3.5.2 Les moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur.

La première permanence s'est tenue dans la salle du conseil au rez-de-chaussée tandis que la deuxième permanence s'est tenue dans la salle Mezzanine au 1^{er} étage.

Et tous les moyens ont été mis à la disposition du commissaire-enquêteur pour que celles-ci se passent dans de bonnes conditions.

3.5.3 Visite du site

J'ai rencontré le chargé de l'urbanisme Julien CHEVIRE, à la mairie de Montfort-sur-Meu le 31 octobre 2018 à 10h après avoir visité seule le site.

Mon interlocuteur a répondu à toutes mes questions concernant le dossier et le projet.

3.5.4 Formalités de fin d'enquête

J'ai clos l'enquête 5 décembre 2018 lors de la fin de permanence au siège de l'enquête.

Le vendredi 7 décembre 2018 à 14h, j'ai remis à Julien Cheviré chargé de l'urbanisme représentant du maire de la commune, le procès-verbal de fin d'enquête (annexe n°5) avec les 4 observations

mentionnées dans le registre de l'enquête publique et l'observation du registre de l'enquête parcellaire. Le maire m'a répondu par courrier que Julien Cheviré m'a remis en main propre à la mairie de Montfort-sur-Meu le mercredi 19 décembre à 9h30 (annexe n°6).

4 Observations du public et du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire

4.1 Observations du public

Le dossier papier a été consulté 9 fois. Personnellement, J'ai rencontré 2 couples et une personne seule lors des permanences. Un des couples et la personne seule ont par la suite inscrit des observations dans les registres (R1 registre enquête publique et RP1 enquête parcellaire). En outre, un courrier (C1) m'a été remis en main propre lors de la dernière permanence et deux courriels (M1 et M2) ont été envoyés. Il y a donc en tout **5 observations**.

-Observation R1 : de Mr et Me DARTOIS qui demandent pourquoi la sortie du nouveau lotissement « Coulon » ne se fait pas du côté de la Roche ? Que va devenir le chemin piétonnier qui va de la route de Plélan à la Roche ? Et demandent un ralentisseur ou une berlinoise devant le numéro 26 du chemin de Coulon.

-Observation M1 de Philippe PIROT qui souhaiterait la prise en compte d'une piste cyclable lors des travaux.

-Observation M2 de Mme Eloise KRAUSE et Mr Florian VILLAIN qui reconnaissent l'utilité d'un tel équipement mais qui formulent plusieurs remarques :

- * l'absence de passage piétons à l'est du giratoire pour permettre aux habitants de « Coulon » de descendre à pied vers Montfort-sur-Meu
- * la limite exacte et l'impact éventuel sur leur propriété des liaisons douces en direction de Montfort-sur-Meu
- * La dangerosité de l'entrée à la parcelle 1006 avec le passage de la piste cyclable et du cheminement piétonnier. Les accès véhicules à la route départementale doivent être réservés aux habitations qui n'ont pas d'autres accès possibles.

* la haie/boisement présente au PLU lors des orientations d'aménagement pour l'accès au futur lotissement depuis la route de Plélan et non créée à l'heure actuelle qui ne figure pas non plus sur le projet.

-Observation C1 de Mme Séverine PERSEHAIE et Mr Anthony CHAMAPLAUNE étayée de plusieurs documents qui peut se résumer ainsi :

Inconvénients au projet : risques d'accident accrus, maison en ras de route de la sortie du giratoire, cout du projet, emprise foncière énorme, nuisances sonores, pollutions lumineuses, pollution de particules, desserte voie communale de faible largeur, perte qualité de vie et perte de valeur du bien immobilier

Questions : quel est l'intérêt de la 4eme branche du giratoire ? Pourquoi l'abandon du projet à 3 branches ? Pourquoi un tel déport du giratoire sur la parcelle 115 alors que le propriétaire est d'accord ? De quoi sera composée la couronne centrale ? Modèle et type de luminaires ?

Demandes : abandon du projet au profit de chicanes, suppression de la 4eme branche, étude acoustique sur les nuisances sonores, mur anti-bruit, suppression des candélabres, baisse de la valeur locative cadastrale relative à la taxe foncière de notre bien.

-Observation RP1 de Mme CHAMPALAUNE : qui regrette le manque de concertation et relève des préjudices subis avec ce projet :

* L'aménagement du rond-point se situera à moins de 2 mètres de son hangar qui empêche le passage sur le terrain avec des engins. En conséquence, elle demande un passage de 4 mètres sans déport de la branche de l'autre coté

* La parcelle 66 se retrouve après le projet enclavée sans entrée. En conséquence, elle demande la création d'une Entrée avec portail

* Le projet entraine la suppression d'une haie et d'arbustes qui doivent être remplacés

* Des inquiétudes sur la densité de circulation

* Des inquiétudes sur la perte de valeur de son bien

* Des interrogations sur la circulation pendant les travaux et notamment concernant la densité des voitures qui pourraient passer sur le chemin de Coulon.

4.2 Observations du commissaire enquêteur

Pour ma part j'ai fait les remarques et demandé les précisions suivantes :

- Qu'est ce qui justifie que la 4eme branche au sud-est du giratoire soit si large ?
- Quelle peut être l'alternative à la non acquisition du bout de la parcelle 66 en l'absence de réponse des propriétaires ?

4.3 Réponses du maître d'ouvrage

4.4.1 Au public

A l'observation numérotée R1 présente dans le registre d'enquête publique, le pétitionnaire répond que la sortie du lotissement se fera aussi bien par le chemin de la roche au nord que par la départementale RD72 conformément au PLU et notamment aux OAP. A leur seconde question, le pétitionnaire répond que le chemin piétonnier sera maintenu et cela grâce à une double protection de chemin à préserver et d'espace boisé classé (EBC). A leur troisième question, le pétitionnaire répond que c'est hors champ de l'enquête publique mais que la sécurité sera étudiée dans les prochains mois.

A l'observation numérotée M1 envoyée par mail, le pétitionnaire répond qu'il est prévu un cheminement mixte piétons/cycles en rive nord du rond-point projeté.

A l'observation numérotée M2 envoyée par mail, le pétitionnaire répond favorablement à la première observation d'un ajout de passage piétons sur la branche est du giratoire. La seconde remarque, le pétitionnaire renvoie à sa réponse de l'observation M1. Concernant la troisième observation le pétitionnaire rappelle que la sortie de la parcelle 1006 est un droit acquis et qu'il serait difficile de le remettre en cause et qu'il sera traité comme toutes les autres sorties de propriétés privées. Enfin concernant, le boisement relève du promoteur de l'immeuble collectif situé sur l'ilot C1.

A l'observation numérotée C1 courrier reçu en main propre par le commissaire enquêteur, le pétitionnaire répond aux risques accrus d'accidents suite au projet qu'il a été conçu pour sécuriser le site en réduisant notamment la vitesse observée sur ce tronçon. Le ralentissement de la vitesse

va entraîner une réduction des nuisances sonores existantes. Enfin concernant le cout, le pétitionnaire rappelle qu'une délibération du conseil municipal a instauré une participation pour voiries et réseaux pour financer le projet et ainsi ne pas faire tout porter sur la collectivité. Concernant l'alternative du rond-point à trois branches comme de l'emplacement du giratoire, le pétitionnaire répond qu'il a ainsi pris en compte des remarques sécuritaires qu'il partageait émises par le conseil départemental. Enfin, concernant les aménagements paysagers du rond-point ainsi que des luminaires, rien n'a été décidé encore à ce jour.

A l'observation numérotée RP1 présente dans le registre de l'enquête parcellaire, le pétitionnaire répond que le déport de la branche sud du rond-point ne peut être possible compte tenu des caractéristiques techniques du projet. Ce sont aussi ces caractéristiques techniques qui expliquent l'emprise foncière du projet sur la parcelle. Les demandes d'aménagement pour la parcelle 66 feront l'objet d'une négociation en vue d'une acquisition amiable. Enfin, concernant la gestion du trafic durant les travaux, la circulation sera maintenue sur la quasi-totalité du chantier sauf une semaine ou une déviation sera installée.

4.4.2 Au commissaire enquêteur

A la première remarque concernant la largeur d'une des branche du giratoire, le pétitionnaire a répondu lors de sa réponse à l'observation RP1 grâce à des données issues du guide technique « guide carrefours urbains » (CERTU).

A la seconde remarque concernant l'alternative possible en l'absence de réponse d'un des propriétaires le pétitionnaire répond que l'acquisition des 15 m² de la parcelle C n°65 n'est pas indispensable au projet et donne un état des acquisitions actualisé qui impacte aussi à la baisse l'emprise sur la parcelle C n° 66.

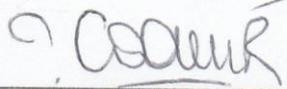
Le pétitionnaire répond à toutes les questions du public et du commissaire enquêteur.

o
o o

En conclusion du présent rapport, le commissaire enquêteur estime que les conditions de déroulement de cette enquête, relatées ci-dessus ont été tout à fait régulières.

Son avis et ses conclusions concernant d'une part l'enquête parcellaire et d'autre part l'enquête publique portant sur la création d'un carrefour giratoire sur la RD n° 72 à Montfort-sur-Meu et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet sont formulés dans deux documents disjoints et séparés de rapport.

Le commissaire enquêteur, le 20/12/2018

Le commissaire-enquêteur
Muriel Couronné-Le Pallec


ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe n°1 : Arrêté préfectoral du 5 octobre 2018

Annexe n°2 : pièces du dossier visées

Annexe n°3 : affichages avis enquête publique en mairie et sur le lieu du giratoire

Annexe n°4 : Extrait BIM

Annexe n°5 : Procès-verbal de fin d'enquête

Annexe n°6 : mémoire en réponse du pétitionnaire

Annexe n°1 : Arrêté préfectoral du 5 octobre 2018

Annexe n°2 : pièces du dossier visées

	
<p>Dossier d'enquête</p>	<p>Arrêté préfectoral</p>
	
<p>Dossier enquête parcellaire</p>	<p>Registre enquête parcellaire</p>
	
<p>Dossier enquête publique</p>	<p>Registre enquête publique</p>
	
<p>Note explicative</p>	<p>Plan situation</p>

<p>Etat général des finances de la commune</p>	<p>Avis des domaines</p>

Annexe n°4 : Extrait BIM (n°60, 61,62 et 63)



montfort-sur-meu.fr

- **Création d'un carrefour de type giratoire sur la RD n°72 et cessibilité des terrains nécessaires à ce projet**, du 14 novembre au 5 décembre. Présence du commissaire-enquêteur les mercredis 14 novembre, de 9h à 12h, et 5 décembre, de 15h à 18h. Observations à adresser par mail : enquete.giratoiremontfort@gmail.com

AMMEI

Annexe n°5 : Procès-verbal de fin d'enquête

Annexe n°6 : mémoire en réponse du pétitionnaire